

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	35

PRESENTS	26
POUVOIRS	9
ABSENTS	6

Vote Pour :	35
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation
18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°63 _2022DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Emprunt pour le financement des investissements 2022 du Budget Scolaire avec la Banque Postale pour un montant de 2 100 000 €

Annule et remplace la décision portant sur le même objet et transmise en préfecture le 28/10/2022 pour erreur matérielle dans le tableau sur le terme prêt à taux fixe à amortissement constant

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2 100 000€ sur le budget scolaire est nécessaire pour le financement des divers projets reportés ou engagés à ce jour : des travaux sur les bâtiments scolaires de Gaillac, Rabastens, Rivières ou Lagrave, la construction de l'école Lentajou à Gaillac ou la construction du groupe scolaire de Montgaillard.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les neuf organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions : Arkéa, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- **Une phase de mobilisation** au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.

- **Une tranche obligatoire à taux fixe.**

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	2 100 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Scolaire
Score Gissler	1A
Durée de l'amortissement	16 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
Phase de mobilisation	
Durée phase de mobilisation	1 an, soit du 30/11/2022 au 30/11/2023
Mise à disposition des fonds	au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel Date de constatation :	index €STR assorti d'une marge de +0,81 % index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle
Commission de non-utilisation <i>Pourcentage</i>	0,10 %
Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe	Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.
Tranche obligatoire à taux fixe	
Périodicité	trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 3,34 %
Base calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission	0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
Validité de l'offre	14/10/2022

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts à concurrence des montants inscrits au budget,

Vu le Budget primitif 2022 Scolaire voté le 11 avril dernier,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget Scolaire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **décide de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **22 NOV. 2022**

- et publication/affichage

Le **22 NOV. 2022**

Ou notification

Le


**Le Président,
Paul SALVADOR**

Pour extrait conforme,

Fait le jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 
ID : 081-200066124-20221024-63_2022DBBIS-DE